

DÉCLARATION CONJOINTE

Index AI : AFR 27/007/2013

AILRC-FR

23 août 2013

Gambie. Un an après l'exécution arbitraire de neuf prisonniers, justice n'a toujours pas été rendue

Dakar, 23 août 2013

Il y a un an jour pour jour, neuf prisonniers étaient impitoyablement exécutés en Gambie (Dawda Bojang ; Malang Sonko ; l'ex-lieutenant Lamin Jarjou ; l'ex-lieutenant Alieu Bah ; l'ex-sergent Lamin F. Jammeh ; Buba Yarboe ; Lamin B.S. Darboe ; Gebe Bah et Tabara Samba) après l'annonce, par le président Yahya Jammeh, qu'il allait faire procéder aux premières exécutions en près de 30 ans.

En ce jour fatidique du 23 août 2012, les neuf (9) condamnés à mort étaient traînés hors de leurs cellules et exécutés par un peloton d'exécution. Cette date rappelle de manière frappante à quel point les droits humains ne sont pas respectés en Gambie. Un an plus tard, les familles ne savent toujours pas où leurs proches ont été enterrés, car les corps des suppliciés ne leur ont pas été remis et le lieu d'inhumation ne leur a pas été dévoilé. Ce 23 août 2013, cela fait aussi un an que les autres condamnés à mort de Gambie vivent dans une cruelle souffrance psychologique et dans la crainte de subir le même sort que les neuf prisonniers arbitrairement exécutés le 23 août 2012.

Nous soussignés réaffirmons que nous condamnons ces exécutions ainsi que la détérioration de la situation des droits humains qui se poursuit en Gambie.

Nous demandons au président Jammeh d'instaurer un moratoire permanent sur la peine de mort, car le moratoire qu'il a décrété à la suite des exécutions d'août 2012 est lié à la hausse et à la baisse de la criminalité. Il incombe en outre à l'Assemblée nationale de procéder à l'étude prévue à l'article 18(3) de la Constitution gambienne sur l'utilité de la peine capitale, en vue de son abolition. Cette étude n'a que trop tardé déjà.

De plus, nous rappelons que ces exécutions font partie d'une série d'atteintes graves aux droits humains commises depuis de longues années en Gambie.

La liberté d'expression et d'opinion est systématiquement réprimée en Gambie, ainsi qu'en témoignent divers cas de disparitions, d'exécutions illégales, d'arrestations sans discrimination et de détentions illégales de journalistes, ainsi que de fermetures arbitraires d'organes de presse.

Ainsi, rien que l'année dernière, trois médias indépendants de premier plan (Taranga FM, Daily News, The Standard) ont été fermés sans explication. De nombreux journalistes ont été victimes d'arrestation arbitraire (plusieurs fois pour certains d'entre eux) et des défenseurs des droits humains ont été harcelés par des agents de l'État. La disparition forcée, pendant cinq mois, du dirigeant religieux et

imam Baba Leigh, illustre la répression qui s'abat sans pitié sur les défenseurs des droits humains. Cet homme avait disparu après s'être déclaré opposé aux exécutions.

Au fil des ans, des sites web ont été bloqués et plusieurs lois ont été modifiées pour réprimer encore davantage les critiques. Une nouvelle loi relative à Internet adoptée en juillet 2013 dispose que les utilisateurs d'Internet coupables de diffusion de fausses informations, qu'ils soient journalistes ou blogueurs, sont passibles de 15 années d'emprisonnement ou d'amendes pouvant aller jusqu'à trois millions de dalasis. Nous considérons que cette loi constitue une tentative de réduire au silence les voix critiques et dissidentes et nous exhortons le gouvernement de Gambie à l'abroger immédiatement. Cette répression de la dissidence par l'État a créé un climat de peur qui incite journalistes, défenseurs des droits humains et citoyens ordinaires à s'autocensurer et à fuir le pays.

Nous sommes en outre conscients du fait que les violations systématiques par le gouvernement gambien de ses obligations internationales en matière de droits humains requièrent une attention particulière de la part de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, basée à Banjul, la capitale de la Gambie.

Par conséquent, nous prions instamment

le gouvernement gambien de

- mettre immédiatement un terme aux violations de ses obligations en matière de droits humains, dans le respect de la Constitution gambienne et des instruments internationaux librement ratifiés ;
- instaurer un moratoire permanent sur la peine de mort ; commuer toutes les condamnations à mort en des peines d'emprisonnement et fournir des informations sur les exécutions d'août 2012 – notamment informer les familles du lieu d'inhumation de leurs proches suppliciés ;
- autoriser les professionnels des médias et les défenseurs des droits humains à travailler librement dans le pays ;
- veiller à ce que tous ceux qui ont été forcés de fuir le pays en raison de la répression de la liberté d'expression puissent revenir en toute sécurité ;
- enquêter sur tous les auteurs de violations des droits humains et les punir, et se conformer aux décisions adoptées par les organes internationaux des droits humains, dont la Cour de justice de la CEDEAO qui a déclaré la Gambie coupable d'avoir manqué à ses obligations en matière de droits humains ;
- coopérer pleinement avec les organes internationaux des droits humains dans le but d'améliorer la situation des droits humains dans le pays, et autoriser les rapporteurs spéciaux de la Commission africaine et de l'ONU à se rendre dans le pays.

l'Union africaine / la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de

- entreprendre des missions en Gambie pour évaluer la situation des droits humains et enquêter sur les graves violations des droits humains commises, dont le meurtre sauvage du journaliste Deyda Hydera, la disparition du journaliste Ebrima Manneh et l'exécution arbitraire de neuf condamnés à mort, et pour évaluer la situation actuelle des autres condamnés à mort ;

- exhorter le gouvernement de Gambie à pleinement respecter ses obligations en matière de droits humains en sa qualité de pays hôte de l'organe continental des droits humains, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

les organisations et groupes de la société civile de

- continuer à se mobiliser contre les atteintes aux droits humains en Gambie et briser la culture de silence et de peur qui a fait obstacle à la protection des victimes.

Ont signé :

- Amnesty International
- ARTICLE 19
- Association de la presse en ligne du Sénégal
- Associations de la société civile gambienne (CSAG)
- Centre africain pour la liberté d'information (AFIC)
- Centre de presse international (IPC)
- Centre pour l'étude des médias et l'édification de la paix (CEMESP)
- Cicodev-Africa – Institut panafricain pour la citoyenneté, les consommateurs et le développement
- Club Union Africaine Côte d'Ivoire
- Coalition for Change in Gambia (CCG)
- *Fasozine*
- Fondation pour les médias en Afrique de l'Ouest
- Forum des éditeurs africains (TAEF)
- Forum des éditeurs sud-africains (Sanef)
- Forum des responsables de médias de l'Afrique de l'Ouest (FORMAO)
- Initiative pour les médias d'Afrique (AMI)
- Institut Panos Afrique de l'Ouest (IPAO)
- Ligue sénégalaise des droits humains (LSDH)
- Media Institute of Southern Africa (MISA)
- Mouvement pour la restauration de la démocratie en Gambie (MRDG)
- Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (RADDHO)
- Société des éditeurs de la presse privée (SEP) du Burkina
- Union des journalistes de l'Afrique de l'Ouest (UJAO)